

54 - Avenant à la convention de dépôt de pièces horlogères entre la Ville de Besançon et le Bureau des Longitudes

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Par délibération du 22 mai 2014, le Conseil Municipal acceptait le dépôt de trois pièces horlogères du Bureau des Longitudes au Musée du Temps et autorisait M. le Maire à signer la convention de dépôt avec le Bureau des Longitudes.

Les modalités du dépôt sont modifiées concernant les frais de restauration des pièces déposées et la durée de ce dépôt.

Face à la nécessité de restaurer les 3 pièces déposées afin de pouvoir les présenter et compte tenu du coup de cette restauration (9 750 €), il a été convenu de partager les frais de restauration entre les deux parties, soit 4 875 € à la charge du déposant et 4 875 € à la charge du dépositaire.

Le dépôt a été consenti pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention initiale. Au vu de cette restauration, le déposant s'engage à un dépôt minimal de 5 ans à compter de la date de retour de restauration des 3 pièces déposées.

Il est donc proposé d'établir un avenant à la convention initiale de dépôt pour y intégrer ces modifications.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ces modifications,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention.

«M. LE MAIRE : Vous avez toute latitude pour voter contre ! C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 14 novembre 2014.